



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du
Loiret
4 Place du Martroi
BP 2435
45032 ORLEANS CEDEX 1

Téléphone : 02.38.79.69.59
Courriel : drfip45@dgfip.finances.gouv.fr

Le 30/03/2026

Objet : renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'[article 1650](#) du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double¹, proposée sur délibération du conseil municipal.**

1 24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants ;
32 personnes si la population de votre commune est supérieure à 2 000 habitants.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me transmettre (dans le cadre ci-dessous) ou voie postale (adresse indiquée en en-tête du courrier) dans les meilleurs délais, au moyen du tableau au format remplissable joint en annexe du présent courrier, la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission. Je vous remercie d'y adjoindre également une copie de la délibération.

Avant toute proposition, je vous invite à vérifier les conditions posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires et rappelées dans le document joint intitulé « Informations relatives aux CCID ». Des précisions utiles au processus de désignation y sont également apportées sous forme de questions-réponses.

Enfin, je vous informe qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, **dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, je serai dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.**

Mes équipes, en particulier les personnes désignées dans le cadre ci-dessous, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Administratrice de l'État,

Directrice régionale des Finances publiques,

Isabelle GODARD DEVAUJANY

Contacts à la Direction régionale des Finances publiques du Loiret

Nom	Prénom	Fonction/Téléphone	Courriel
SAYAH	Dalila	Responsable du secteur des Particuliers et Missions foncières - Rédactrice 02.38.79.69.45	drfip45.particuliers@dgfip.finances.gouv.fr
FERRON	Marie-Pierre	Contrôleuse du secteur des Particuliers et Missions foncières 02.38.79.69.38	drfip45.particuliers@dgfip.finances.gouv.fr

Commune de

Par délibération n° en date du , le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 M.	LEBRUN	Serge	08/02/1946	21bis rue Gaston Couté 45130 Saint-Ay	TF
2 MME	QUERE	Marie	27/08/1948	10 rue Gaston Couté 45130 Saint-Ay	TF
3 M.	FOULON	Pascal	08/04/1966	54 route d'Orléans 45130 Saint-Ay	TF
4 MME	LABOUACHRA	Valérie	11/12/1965	56 route de Blois 45130 Saint-Ay	TF
5 M.	RENAULT	Dominique	04/01/1959	38 rue du Rivage 45130 Saint-Ay	TF
6 MME	BRIARD	Isabelle	31/01/1970	13 route de Montafiland 45130 Saint-Ay	TF
7 M.	LECQUERTIER	Carl	25/06/1963	4 clos des Larris - route de Blois 45130 Saint-Ay	TF
8 MME	BRESSION	Christiane	17/01/1952	13 rue des Dahlias 45130 Saint-Ay	TF
9 M.	GRIGIS	Fabrice	28/10/1953	3 route de Blois 45130 Saint-Ay	TF
10 M.	GIRARD	Joël	15/05/1959	16 rue des Glaieuls 45130 Saint-Ay	TF
11 M.	MASSE	Jean-Marc	28/01/1961	6 rue des Jonquilles 45130 Saint-Ay	TF

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 03/06/2026

ID : 045-214502692-20260601-2026_0063-DE

Berser
Levioult

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
12	MME	PROUST	Martine	09/11/1961	11 rue de la Métairie 45130 Saint-Ay	TF
13	MME	ADRIAN	Christine	04/09/1962	11 rue Gaston Couté 45130 Saint-Ay	TF
14	M.	FOURNIER	Jean-Luc	23/10/1962	46 rue de Voisinas 45130 Saint-Ay	TF
15	M.	DEWAELE	Christophe	13/12/1965	26 rue de Voisinas 45130 Saint-Ay	TF
16	MME	AWUSSI	Catherine	10/04/1973	22bis route de Blois 45130 Saint-Ay	TF
17	M.	FOUILLOUSE	Kévin	11/06/1980	1 rue Anatole de Pibrac 45130 Saint-Ay	TF
18	MME	BUFFAUT	Céline	10/05/1980	7 rue Beppo de Massimi 45130 Saint-Ay	TF
19	MME	JEDRYKA	Carine	17/02/1966	26 rue de Voisinas 45130 Saint-Ay	
20	MME	LEQUERTIER	Chloé	11/03/1994	5bis rue des Laprès 45130 Saint-Ay	TF
21	M.	GUITTARD	Bruno	05/04/1969	22 route de Blois 45130 Saint-Ay	TF
22	MME	MALIGNE	Anne-Sophie	11/02/1980	9 rue de Voisinas 45130 Saint-Ay	TF
23	M.	LAURENT	Jean-Christophe	13/12/1965	33 rue Creuse 45130 Saint-Ay	TF
24	MME	MARQUES DA SILVA	Florence	22/09/1968	18 rue des Bleuets 45130 Saint-Ay	TF
25	MME	REBELO	Angélique	02/11/1986	5 rue des Bleuets 45130 Saint-Ay	TF
26	MME	LAINÉ	Karin	01/03/1986	4 route de Huisseau 45130 Saint-Ay	TF
27	MME	GRENET	David	01/01/1976	5 rue Jean Bouguereau 45130 Saint-Ay	TF
28	M.	DODET	Eric	24/12/1963	18 rue des Hortensias 45130 Saint-Ay	TF
29	MME	BOIZARD	Adeline	26/06/1978	Rue de la Seigneurie 45130 Saint-Ay	TF
30	M.	BRICIER	Patrick	23/02/1951	7 rue Creuse 45130 Saint-Ay	TF
31	M.	HAYEME	Jean-Paul	29/04/1947	47 rue du Rivage 45130 Saint-Ay	TF
32	M.	HUBERT	Gilles	07/09/1963	17 rue du Rivage 45130 Saint-Ay	TF

Reçu
Publié
ID : 04

Interlocuteur(s) de la commune	Nom		Prénom		Courriel		Téléphone	
	CRISPINO		Mélanie		urba@ville-saint-ay.fr		02.38.88.84.82	
	DOS SANTOS		Anaïs		finance@ville-saint-ay.fr		02.38.88.84.89	

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 03/06/2026

ID : 045-214502692-20260601-2026_0063-DE



Informations relatives aux CCID

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de [l'article 1650](#) du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Questions-réponses

- **Question 1** – *Un, plusieurs ou tous les membres du conseil municipal peut(peuvent)-il(ils) être proposé(s) pour être commissaire(s) ?*

Oui, sous réserve que toutes les conditions prévues au 1 de [l'article 1650](#) du CGI soient remplies.

- **Question 2** – *La liste de proposition des membres doit-elle obligatoirement être dressée par l'organe délibérant ?*

Oui. Seul l'organe délibérant est compétent pour proposer les personnes qui seront amenées à siéger en CCID. La liste ne peut donc pas être dressée par le Maire seul. Les noms des personnes proposées doivent être indiqués dans le tableau à compléter et renvoyer à la direction régionale/départementale des finances publiques en y joignant une copie de la délibération.

- **Question 3** – *Une personne ayant précédemment siégé en tant que commissaire lors des précédentes mandatures peut-elle continuer à siéger en CCID ? Doit-elle à nouveau être indiquée sur la liste de proposition ?*

Oui. Une personne ayant déjà siégé lors de précédentes mandatures peut continuer à être commissaire si elle remplit toujours les conditions prévues au 1 de [l'article 1650](#) du CGI et si elle est à nouveau désignée commissaire par le directeur régional/départemental des finances publiques. En tout état de cause, elle doit figurer sur la liste de proposition dressée par l'organe délibérant.



- **Question 4** – *Si le conseil municipal est inchangé suite aux élections municipales, est-il nécessaire de procéder au renouvellement de la CCID, en particulier si tous les commissaires souhaitent toujours siéger ?*

Oui. Conformément au 3 de l'[article 1650](#) du CGI, la durée du mandat des commissaires est celle du mandat du dernier conseil municipal. Il est donc nécessaire de renouveler la CCID. C'est pourquoi vous devez transmettre une nouvelle liste de propositions même si le conseil municipal est inchangé et que la liste comporte les noms des précédents commissaires.

- **Question 5** – *Comment vérifier la condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) des personnes proposées pour être commissaires (colonne 6 du tableau à compléter) ?*

Cette condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune doit être vérifiée avant la transmission de la liste au directeur régional/départemental des finances publiques. Cette vérification pour la taxe foncière peut notamment être effectuée en consultant [l'application BALTIC Cadastre](#) disponible sur le Portail Internet de la Gestion Publique.